

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail - Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430
Yaoundé
Tél: 22 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0083
N°

/AP/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC/AM

Yaoundé le

19 MAI 2015

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration chargée des Forêts procèdera au classement au profit de la Commune de MARTAP d'un massif forestier **14914 de hectares**, situé dans l'Arrondissement de Martap, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua et délimité ainsi qu'il suit ;

DEFINITION DES LIMITES DE LA FORET

Le périmètre de cette forêt passe par les points **A, B, C, D, E, F** de coordonnées UTM zone 33 N suivantes :

Points	A	B	C	D	E	F
X (m)	285221	268251	267216	273434	281133	288714
Y (m)	761989	762075	765853	772784	770205	769411

Le point **A (285221, 761989)** dit de repère de cette forêt est situé au carrefour des trois pistes entre les villages Martap et Leoua.

AU SUD ET A L'OUEST :

Du point **A**, suivre la droite **AB= 16,97 km** de gisement 180 degré pour atteindre le point **B** situé à la confluence des cours d'eau Mabé, Mirin et sambalo ;

Du point **B**, suivre le cours d'eau Mirin sur une distance **BC= 4,20 km** pour atteindre le point **C** situé sur un pont;

Du point **C**, suivre à droite la piste **CD= 11,63 km** pour atteindre le point **D** situé au carrefour du village Djombi Maoba;

AU NORD ET A L'EST :

Du point **D**, suivre la droite **DE= 8, 12 km** et de gisement 341 degré pour atteindre le point **E** situé sur le cours de la rivière Anam;

Du point E, suivre la droite EF= 7,62km et de gisement 354 degré pour atteindre le point F situé sur la piste qui va au Village Leoua ;

Du point F, suivre cette piste sur une distance FG= 3,73 km pour atteindre le point dit de repère A.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de **Quatorze-mille neuf cent quatorze (14914) hectares.**

La carte à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de Faune, à la Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Adamaoua, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Vina.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la Préfecture au cours des quatre-cinq (45) jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du département concerné.

COPIE :

- MINFOF/DF
- GOUVERNEUR/ADAMAOUA
- DRFOF/ADAMAOUA
- DDFOF/VINA
- PREFET/VINA
- SOUS-PREFET/MARTAP
- MAIRIE/MARTAP



Ngole Philip Ngwese

